

ARR2016

0086

ARRETE

OBJET: Arrêté autorisant le tennis club de Noisiel à organiser des animations sportives dans le square du Verger, du lundi 25 au vendredi 29 avril 2016, de 9 heures à 17 heures.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

CONSIDERANT que l'association sportive « Tennis club de Noisiel » organisera un stage de tennis pour une quinzaine de jeunes encadrés par des éducateurs sportifs diplômés, du lundi 25 au vendredi 29 avril 2016, au Complexe de tennis Bernard Légier, à Noisiel,

CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur Vincent Littière - Trésorier de l'association sportive « Tennis club de Noisiel » - en vue d'organiser, dans le cadre de ce stage, des animations sportives, du lundi 25 au vendredi 29 avril 2016, de 9 heures à 17 heures, dans le square du Verger de la ferme du Buisson,

CONSIDERANT que la manifestation organisée se déroule sur le domaine public,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer le bon déroulement de la manifestation (tranquillité, sécurité et ordre),

A R R E T E

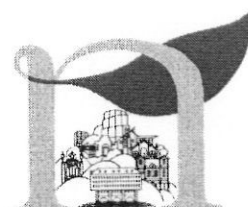
ARTICLE 1 : Le Tennis club de Noisiel est autorisé à organiser des animations sportives pour une quinzaine de jeunes et encadrés par des éducateurs sportifs diplômés, dans le square du Verger, du lundi 25 au vendredi 29 avril 2016, de 9 heures à 17 heures,

ARTICLE 2 : l'association appliquera les prescriptions suivantes :

- Nettoyer et remettre en état les lieux,
- Respecter la tranquillité publique,
- Prendre les précautions nécessaires pour assurer la sécurité des personnes (participants et tiers),

ARTICLE 3 : le présent arrêté sera affiché sur place par les organisateurs,

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2016_ 0086

Autorisant le Tennis club de Noisiel à organiser des animations sportives dans le square du Verger, du lundi 25 au vendredi 29 avril 2016, de 9 heures à 17 heures.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Commissaire de Police de Noisiel,
- M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- M. le Président du Tennis club de Noisiel,
- M. le Maire-adjoint délégué aux travaux et à la tranquillité publique,
- M. le Maire-adjoint délégué à l'urbanisme, aux transports et à l'environnement,
- M. le Conseiller Délégué aux activités sportives,
- M. le Directeur Général des Services,
- les agents de la Police Municipale de la ville de Noisiel,
- le Service Urbanisme de la ville de Noisiel,
- les Services Techniques (voirie, espaces verts) de la ville de Noisiel,
- le Service des Sports de la ville de Noisiel,

Ils sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de sa transmission au représentant de l'état et de son affichage ou publication.

Fait à Noisiel, le - 5 AVR. 2016

Le Maire,



D. Vachez

Daniel VACHEZ

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	- 7 AVR. 2016
Affiché le	- 7 AVR. 2016
Notifié le	- 8 AVR. 2016
Publié le	- 7 AVR. 2016

2/2

